

Le général Rosas, pressé par l'amiral Mackau de faire tous ses efforts pour mettre un terme aux vengeances qui menacent dans la république les anciens partisans des unitaires, a rendu le décret suivant :

« Partido de Moron, 31 octobre 1840.

» Art. 1<sup>er</sup>. Tout individu, de quelque condition ou qualité qu'il soit, qui attaquera la personne ou la propriété d'un Argentin ou d'un étranger, sans un ordre exprès ou écrit de l'autorité compétente, sera tenu pour perturbateur du repos public et puni comme tel.

» Art. 2. La simple preuve du crime suffira pour que le délinquant subisse la peine discrétionnaire que l'autorité suprême lui infligera.

» Art. 3. Le vol et les blessures, même légères, seront punies de la peine de mort.

» Art. 4. Les autorités civiles et militaires sont chargées de veiller à l'exact accomplissement de ce décret, qui sera inséré au *Bulletin officiel*, affiché dans les lieux publics par les soins du chef de la police de la ville et des juges-de-peace à la campagne, et publié pendant huit jours dans les journaux de la province.

» Signé, ROSAS.»

— On lit dans la *Gazette de Buénos-Ayres* :

« Le 7 novembre, à la suite d'entretiens particuliers entre l'amiral de Mackau et le général Rosas, le gouvernement de la province de Buénos-Ayres, en célébration de l'heureux rétablissement des relations amicales entre la France et la confédération Argentine, a ordonné la mise en liberté de six cents vingt-deux détenus pour délits civils et politiques en ville et à la campagne. Cet acte de munificence, digne de notre illustre restaurateur des lois, ressort éminemment entre toutes les démonstrations de la joie publique qu'à provoquées la paix honorable conclue entre les deux nations.»

Du 26. — La chambre des députés ayant fermé la discussion générale sur les fortifications de Paris dans sa séance d'hier, M. Thiers, rapporteur, a eu la parole aujourd'hui pour la resumer.

M. Thiers : Ministres du 1<sup>er</sup> mars, nous avons cru à la possibilité de la guerre. Nous avons pu nous tromper ; mais nous y avons cru. (Agitation.) C'est par ces motifs que nous avons fait entreprendre d'urgence la fortification de Paris. Au surplus, la commission des crédits supplémentaires a approuvé les dépenses faites et quant à nous, nous acceptons la responsabilité de cette détermination. (Mouvement.) Je remercie néanmoins les ministres du 29 octobre d'avoir présenté le projet de loi actuel. Je les remercie d'avoir pris l'engagement de le défendre. Je travaillerai de mon côté, fermement, franchement à maintenir l'accord qui existe entre la commission que j'ai présidée et le gouvernement.

Je suppose que l'étranger puisse rentrer dans Paris.....

M. de Larcy : Il n'y reviendra jamais !

M. le rapporteur : J'accepte l'interruption et je désire que tout le parti de l'interrupteur soit dans les mêmes vœux. (Mouvement.)

M. de la Bourdonnaye : Il les partage !

M. le rapporteur : Je l'en loue ; d'autant plus qu'il fait preuve de générosité ; car il renonce à la seule chance qui lui reste. (Éclats de rires.) On a dit que Paris ne se défendrait pas : je suis convaincu du contraire. Les grandes masses se défendent, quand les gouvernements se défendent eux-mêmes. (Adhésion.) S'il y a un point où il faut se défendre, c'est à Paris (mouvement), je ne dis pas qu'il ne faut pas se défendre ailleurs, sans doute, il faut se défendre sur la Moselle, sur le Rhin, sur la Loire ; mais je dis que Paris fortifié est un immense moyen de défense de plus. (Très-bien.)

Partout où se trouve le gouvernement, partout où il appelle la population à se défendre, il y a une défense énergique. On a dit que le gouvernement ne pouvait pas s'exposer à être bloqué, assiégé. Est-ce que les cortès espagnoles ne délibéraient pas au bruit du canon français ? On a dit que les fortifications serviraient contre la population parisienne. Je réponds qu'un gouvernement qui dirigerait des fortifications contre l'intérieur serait absurde. Il se tuerait lui-même. (Mouvement.)

L'orateur se félicite d'abord que les explications données récemment par M. le maréchal Soult, aient dissipé la fâcheuse impression qu'avait produite son discours. Mais il s'empare de ce que le maréchal a dit dans son discours, du siège de Gènes, et il établit que c'est sur la double enceinte que le maréchal Masséna s'est appuyé, pour cette belle défense qui est un de ses beaux titres de gloire.

#### AFFAIRES D'ORIENT.

(Correspondance particulière de L'INDÉPENDANT.)

Vienne, 16 janvier.

La nouvelle de la révocation de la déchéance de Méhémet-Ali, avec concession de l'hérédité, continue à être regardée ici comme

exacte, et on ne pense pas qu'un autre dénouement soit possible, ni qu'il fût accepté par la France. Si donc comme quelques correspondances le prétendent, la solution de la question de l'hérédité était remise aux quatre puissances, le résultat au fond serait le même, à moins qu'à Londres on ne veuille de nouveau braver la France, en reanouvellant la faute du traité de juillet, ce que je ne crois pas.

A-t-on fait au sujet des armemens, une sommation à la France ? Non ; le mot d'ailleurs n'est pas diplomatique. Mais il est naturel de penser, et en cela il n'y a rien de contraire à la dignité de la France, que l'on a exposé au gouvernement français que le contingent fédéral de l'Allemagne était seulement de 300,000 hommes, et la *paix armée* de la France étant de 500,000, il y a disproportion ; il faudrait donc élever le contingent, à moins que le ministère français n'annonce l'intention d'en revenir à l'état normal de 300,000 hommes.

D'après tous les renseignements qui me parviennent ici, les esprits se calment en Allemagne ; les prétentions, les menaces de la presse française, les avait en quelque sorte galvanisés ; cet état d'excitation se dissipe de jour en jour, grâce à la sage politique de Louis-Philippe, qui gagne de plus en plus dans l'estime de l'Allemagne. Il n'est pas d'homme en Europe qui y soit plus vénéré que lui ; je parle ici des populations en général et des esprits d'élite qui savent apprécier les nécessités politiques qui ont appelé le roi des Français au trône, et la haute sagesse qu'il y fait briller. Oui, si Louis-Philippe pouvait venir en Allemagne, non comme conquérant, mais comme voyageur, il y serait reçu par les populations avec un enthousiasme que n'a pas rencontré Napoléon dans sa toute-puissance. Depuis qu'il a renvoyé M. Thiers, le prince de Metternich ne cesse de dire : « La France a de nouveau un gouvernement. »

P. S. Je viens de recevoir la confirmation de la nouvelle relative à l'hérédité de Méhémet-Ali. Ne mettez pas en doute qu'il ne l'obtienne, et ne tenez aucun compte de ce que vous verrez publier de contraire.

— On écrit de Vienne, 19 janvier :

Nous apprenons par la poste arrivée aujourd'hui de Constantinople, qu'elle a quitté le 8 janvier, que les commissaires de la Porte, sont partis le 4 pour Alexandrie, ils iront prendre, en passant à Marmariza, les commissaires autrichiens et anglais qui assisteront avec eux à la restitution de la flotte turque.

Les dernières nouvelles d'Alexandrie sont du 27 décembre. Méhémet-Ali paraissait tout-à-fait disposé à se soumettre sans conditions et à attendre la solution de la question d'hérédité de la générosité du sultan et des efforts des autres puissances.

— La *Gazette d'Augsbourg* prétend avoir reçu, par la voie de Toulon, une lettre dans laquelle on dit que, lors du séjour qu'ont fait à Ourlac la flotte française et la flotte anglaise, l'amiral Lalande ayant su que le commodore Napier allait se rendre sur les côtes de Syrie, pour, disait le commodore, défendre les nationaux anglais, l'amiral français, connaissant le caractère entreprenant de ce dernier, aurait deviné la vérité, et envoyé à Méhémet-Ali le vaisseau le *Lavoisier* pour faire prévenir le vieux pacha de se tenir sur ses gardes. En même temps, Lalande expédiait un courrier à Paris pour demander qu'on lui permit de détruire avec ses onze vaisseaux les neuf vaisseaux anglais qui restaient à Ourlac, de faire voile ensuite vers Alexandrie, et en chemin de s'emparer des deux navires que commandait Napier ; de rallier à l'escadre les forces navales (turques et égyptiennes) de Méhémet ; de se rendre de concert dans un port français, où il aurait pris à bord 30,000 hommes sous prétexte de renforcer l'armée d'Afrique, et les aurait débarqués en Irlande. A son retour, le courrier apporta au contre-amiral l'ordre de retourner de suite en France.

#### DE LA DETTE D'ESPAGNE.

On lit dans l'*Avondbode* du 23 janvier :

« La nouvelle importante suivante nous est adressée de Madrid, sous la date du 14 janvier ; nous la donnons sans toutefois la garantir entièrement.

» Enfin le gouvernement espagnol va s'occuper activement des intérêts des créanciers de l'état. D'accord avec les membres de la régence, le ministre des finances va proposer aux cortès un projet de loi ayant pour objet l'arrangement de la dette intérieure et étrangère. Ce projet repose sur les bases suivantes :

» 1<sup>o</sup> La dette intérieure et la dette étrangère seront converties en dette active.

» 2<sup>o</sup> Le paiement régulier des intérêts de la dette active sera repris à compter du 1<sup>er</sup> mai 1842.

» 3<sup>o</sup> Afin d'améliorer le sort des intérêts échus des dettes intérieure et étrangère, les coupons échus depuis 1836, ou encore à échoir, seront capitalisés en 1842, et porteront 2 1/2 pour cent d'intérêts.